

**PORTEUR DU PROJET
MAIRIE DE CHAZAY D'AZERGUES**

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT
D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES
DE LA COMMUNE
DE CHAZAY D'AZERGUES (RHÔNE)**



CONCLUSIONS ET AVIS
établis par Monsieur Gérard GIRIN Commissaire Enquêteur

Référence TA : E19000202/69

Sarcey le 10 décembre 2019

(Le rapport unique regroupant les données des trois enquêtes fait l'objet d'un document séparé)

PREAMBULE

Objet de l'enquête publique

L'objet de cette enquête est de **délimiter les zones** :

- d'assainissement collectif et non collectif avec les dispositions à prendre vis-à-vis des eaux usées (collecte, traitement rejet, contrôles) ;
- où des mesures doivent être prises vis-à-vis des eaux pluviales et de ruissellement (imperméabilisation des sols, débits d'écoulement, collecte, stockage, traitement éventuel...)

Objectif du projet d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales

L'objectif poursuivi dans le projet est :

- de **mettre en place un outil** permettant de définir les orientations de l'assainissement à moyen et long termes ;
- de **définir les solutions techniques** les mieux adaptées à la gestion de l'assainissement ;
- **dresser les cartes des zonages** d'une part d'assainissement des eaux usées en délimitant les zones d'assainissement collectif des non collectif et d'autre part des eaux pluviales pour encadrer la politique de gestion de l'assainissement et plus particulièrement en prenant en compte des différentes contraintes.

Modalités de l'enquête publique

Cette enquête a été conduite sous forme **d'une enquête unique** conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement compte tenu qu'elle a été organisée simultanément avec celles du plan local d'urbanisme (PLU) et des périmètres de protection modifiés (PPM) de la commune.

Avec une extension de mission en date du 5 septembre 2019 apportée à son ordonnance n° E19000202/69 du 8 août 2019, le président du tribunal administratif de Lyon m'a désigné (Gérard GIRIN) pour assurer la mission de commissaire enquêteur pour cette enquête unique qui s'est déroulée sur une **durée de 34 jours du mercredi 16 octobre 2019 à 8 h 30 h jusqu'au lundi 18 novembre à 18 h.**

J'ai personnellement :

- rencontré à plusieurs reprises, le maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme et du développement économique, le directeur général des services (DGS) et la secrétaire plus particulièrement chargée de l'urbanisme, notamment pour :
 - ✓ prendre connaissance du dossier ;
 - ✓ échanger et se concerter sur le contenu du projet d'arrêté d'ouverture (notamment le nombre, les dates et horaires de mes permanences) ;
 - ✓ définir les modalités de publicité et d'information du public de l'ouverture de l'enquête et des moyens mis en œuvre pour y participer ;
 - ✓ mettre en place le registre dématérialisé et s'assurer des conditions et possibilités pour le public d'une part de consulter les différentes pièces du dossier (voire de les télécharger) et d'autre part d'accéder aux différents moyens (registres "papier" et électronique, courriers et courriels) pour déposer des contributions ; un des objectifs étant de constituer un registre général unique des contributions ;
- constaté la bonne information de l'avis d'ouverture de cette enquête avec la mise en œuvre des moyens :
 - ✓ règlementaires : double publication dans la presse, affichage aux panneaux officiels ;
 - ✓ complémentaires : informations sur les panneaux lumineux, le site Internet de la commune, les lettres "Chazay Infos" ;

- tenu 4 permanences en mairie réparties sur 4 semaines, dont une un samedi matin, soit un total de 12 heures m'ayant permis de recevoir toutes les personnes souhaitant me rencontrer ;
- recueilli 20 contributions déposées dans les délais de l'enquête selon les différentes possibilités offertes au public, sur le registre "papier" déposé en mairie, sur le registre électronique, par courriels ou courriers. **Sur ces 20 contributions aucune ne concernait les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales ;**
- établi et remis en mains propres en mairie, dans le délai de 8 jours (le jeudi 21 novembre), en le commentant, à **M. H. Dargès** adjoint à l'urbanisme en présence de **M. S. Romieu** (DGS), mon procès-verbal de synthèse des observations du public, ainsi que des observations exprimées lors de la consultation préalable par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques et organismes consultés, l'Autorité environnementale ainsi que mes propres questions et observations.

Après réception par courriel en date du 29 novembre des observations en réponse de M. le maire à mon procès-verbal, j'ai examiné l'ensemble des observations émises et rédigé le rapport d'enquête. Ce rapport établi sur un document séparé des présentes conclusions relate le déroulement de l'enquête ; il comporte :

- le rappel de l'objet des trois projets (zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales PLU et PPM) avec leur cadre législatif et réglementaire, leur contexte et leurs enjeux ;
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans chacun des trois dossiers avec l'analyse de chacune d'elles ;
- les observations reçues (public, PPA et organismes consultés), regroupées par thèmes pour celles sur le PLU ;
- une analyse des réponses apportées à ces observations par la mairie ;
- mon analyse sur les observations formulées après prise de connaissance des réponses apportées par la mairie.

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. Avis sur la procédure

Ainsi qu'il en a été mentionné dans le rapport ci-joint, j'estime que l'enquête unique regroupant les 3 enquêtes relatives aux projets de zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, de PLU et des périmètres de protection modifiés (PPM) pour la commune de Chazay d'Azergues, a été conduite dans des conditions normales, car :

- elle s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête signé du maire de Chazay d'Azergues, du mercredi 16 octobre à 8 h 30 au lundi 18 novembre à 18 h, soit pendant 34 jours consécutifs ;
- les conditions d'accueil du public et les conditions de travail pour le commissaire enquêteur ont toujours été satisfaisantes : salle isolée au rez de chaussée avec salle d'attente accessibles aux personnes à mobilité réduite, qualité d'accueil du public ;
- les modalités d'information du public règlementaires et complémentaires m'ont paru satisfaisantes ;
- j'estime que tous ceux qui souhaitaient prendre contact avec moi ont eu la possibilité de le faire puisque j'ai reçu toutes les personnes qui s'étaient présentées à chacune de mes permanences, même au-delà de l'horaire prévu ;
- le site internet de consultation des dossiers d'enquête et le registre électronique associé ont été ouverts, puis fermés aux dates et heures prévues par l'arrêté municipal ; aucune indisponibilité n'a été signalée et l'adresse courriel est restée opérationnelle pendant toute l'enquête ;

- je n'ai pas relevé d'écart par rapport à la réglementation qui s'applique en la matière ;
- je n'ai relevé et il ne m'a été signalé aucun incident susceptible de nuire aux conditions de son bon déroulement ; les difficultés auxquelles a été confrontée la mairie pendant quelques jours en début d'enquête pour intégrer sur le registre dématérialisé les contributions reçues sous forme "papier" n'ont eu aucune conséquence pour le public.

En conclusion :

- **j'estime que toutes les dispositions ont été prises par la mairie pour bien préparer l'enquête en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur, l'organiser convenablement, informer correctement le public et lui donner les moyens de participer à l'enquête dans les meilleures conditions.**
- **je considère que le public, en ayant la possibilité de prendre connaissance par lui-même sur le support papier ou sur le support dématérialisé a pu être parfaitement informé du projet et de ses conséquences.**

II. Avis sur la concertation dans la phase de la préparation

Le projet de dossier des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales était intégré à celui du projet de l'enquête PLU qui a fait l'objet d'une longue concertation depuis le 15/10/2014 jusqu'au 15/06/2019, respectant les modalités retenues dans la délibération de prescription du 29 novembre 2012.

On peut préciser plus particulièrement :

- que le public en a été informé par une large publicité ;
- que les agriculteurs ont été associés ;
- que se sont tenues deux réunions publiques ;
- que les documents étaient mis à disposition du public au fur et à mesure de leur élaboration ; **qu'un registre de concertation est resté ouvert du 11/05/2017 au 15/06/2019, mais qu'aucune observation en rapport avec les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales n'a été inscrite.**

En conclusion

- **je considère que les moyens mis en œuvre pour permettre au public d'être tenu informé, de s'exprimer aussi bien par oral que par écrit et donc de participer à l'élaboration du projet de zonage d'assainissement d'eaux usées et pluviales étaient adaptés et suffisants.**

III. Avis sur la consultation préalablement à l'enquête publique des personnes publiques associées, collectivités et organismes consultés ainsi que sur la consultation de la mission régionale de l'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

III. 1. Avis sur la consultation de la Mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE)

Sollicitée pour avis le 30 avril 2019 la MRAE, dans le cadre de son examen au cas par cas et sur la base notamment des informations fournies, a répondu le 25 juin 2019 en indiquant que le projet d'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune :

- d'une part n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;
- d'autre part n'est pas soumis à évaluation environnementale.

III. 2. Avis sur la consultation des personnes publiques associés, collectivités et organismes ayant demandé à être consultés

Lors de l'arrêt du projet de PLU, par délibération du 4 juillet 2019 du conseil municipal de Chazay d'Azergues, le projet de zonage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales intégré à celui du PLU, a été transmis le 12 juillet 2019, pour avis, d'une part aux 12 personnes publiques associées à son élaboration (PPA) et d'autre part aux conseils municipaux des 5 communes limitrophes.

On note :

- que seulement 5 des 12 PPA consultés ont exprimé un avis, tous favorables ;
- qu'aucune des communes limitrophes n'a répondu, ni la communauté de communes Beaujolais pierres Dorées, ni le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, ni l'Agence régionale de santé, ni le service départemental d'incendie et de secours, ni les Chambres des métiers, de l'artisanat et de l'industrie, ni l'institut national des appellations d'origine.

J'ai bien noté toutefois que, les avis de l'Etat, de la CDPENAF et de la Chambre d'agriculture étaient accompagnés de réserves, remarques et/ou recommandations mais **qu'aucune ne concernait les zonages d'assainissement.**

Les avis reçus des PPA, des personnes et organismes consultés, ainsi que la réponse de l'Autorité environnementale, ont été intégrés au dossier soumis à enquête publique, conformément à la législation.

En conclusion :

- **je considère que cette consultation s'est déroulée conformément au code de l'urbanisme et a été convenablement organisée ;**
- **je constate que tous les avis qui se sont exprimés sont favorables et qu'aucune réserve, remarque et/ou recommandation n'a été formulée sur ces zonages.**

IV. Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales :

- rappelle le cadre réglementaire et les raisons de la mise en place des cartes de zonages avec leurs justifications ;
- définit les besoins actuels et futurs recensés à partir du diagnostic de la situation actuelle et des prévisions d'urbanisation prévues dans le PLU ;
- propose des règlements de gestion des eaux usées et pluviales.

Le zonage des eaux usées a bien délimité les zones retenues en assainissement collectif et celles restant en assainissement non collectif en précisant :

- les contraintes afférentes respectives ;
- que des travaux sont à réaliser pour diminuer la charge :
 - ✓ hydraulique à l'entrée des deux stations d'épuration en réduisant l'arrivée d'eaux claires ;
 - ✓ polluante à l'entrée de la station du BEAL.

Le zonage des eaux pluviales a délimité distinctement deux zones :

- celles où des mesures doivent être prises vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols et la maîtrise des débits ;
- celle où il est nécessaire de prévoir des installations spécifiques (stockage, collecte, traitement)

Il précise les contraintes afférentes à prendre en matière d'occupation des sols pour bien assurer la séparation des réseaux des eaux usées de ceux des eaux pluviales et leur bonne gestion.

Ces deux zonages concernent la totalité de la surface de la commune et les prescriptions correspondantes sont intégrées au PLU en cours d'instruction.

En conclusion

Je considère que :

- **les documents qui composent le dossier correspondent à ceux prévus pour ce type d'enquête dans les articles d'une part L.2224-10 et R.2224-9 du code général des collectivités territoriales et d'autre part L.123-6 et R.123-8 du code de l'environnement ;**
- **le dossier est complet, sa rédaction est claire et le contenu des informations y compris des nombreuses annexes participant à la justification des choix effectués.**

V. Avis sur les contributions déposées

Personne n'a laissé d'observation sur les registres, ne m'a fait parvenir de courrier ou ne m'a fait de remarques sur les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ceci à mon avis peut s'expliquer par le fait qu'en ce qui concerne :

- le zonage des eaux usées :
 - ✓ la très grande majorité de la population de Chazay d'Azergues (97,5%) est raccordée au réseau d'assainissement collectif ;
 - ✓ aucun des secteurs à urbaniser où il est prévu une densification de l'urbanisation ne sont situés en zone d'assainissement non collectif ;
- le zonage des eaux pluviales :
 - ✓ leur écoulement s'effectue sans aucune problématique particulière (suite au redimensionnement réalisé de leurs canalisations) ;
 - ✓ les structures en place donnent satisfaction.

En conséquence j'émet un avis favorable, au projet de zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Chazay d'Azergues tel que présenté à l'enquête publique :

- **Sans aucune réserve ;**
- **Avec les recommandations suivantes :**
 - ✓ après avoir réalisé un diagnostic des réseaux d'assainissement, il conviendra de déterminer d'où proviennent les intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées, de les quantifier et d'établir un programme de travaux en conséquence ;
 - ✓ que les travaux d'extension de la station d'épuration du BEAL, soient réalisés afin qu'elle soit adaptée à la charge polluante entrante ;
 - ✓ que soient bien prises en compte au niveau de la parcelle, lors des dépôts de permis de construire, les contraintes en matière d'occupation des sols pour respecter la séparation des réseaux et définir les modalités de leurs rejets ;

Fait à Sarcey le 10 décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur
Gérard GIRIN

